



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel n°14
OCTOBRE 1959

S O M M A I R E

- I - Et le nouveau Statut ?
- II - Les revendications des fonctionnaires
- III - Les Commission d'avancement
- IV - A propos de nos bulletins d'information
- V - Appel aux trésoriers

I - ET LE NOUVEAU STATUT

Dans notre dernier bulletin d'août-septembre, nous faisons état des projets de l'Education Nationale.

Aujourd'hui des textes concernant la réorganisation du C.N.R.S. et fixant le statut des chercheurs, ainsi qu'un nouveau statut pour nous, devraient paraître très prochainement au Journal Officiel.

Nous pensons commenter largement ces textes, lorsqu'ils seront parus, dans un journal imprimé. Ce que nous savons de notre futur statut indique qu'il sera le même que le statut actuel, avec les modifications suivantes :

- possibilité pour 40 % des recrutements dans les catégories 1 B à 5 B de les effectuer avec une bonification de 1,2 ou 3 échelons.
- augmentation du pourcentage des dispenses par la Commission des dérogations (non paritaire) à 16,6 % de l'effectif des catégories (au lieu de 8 % actuellement).

- possibilité d'avancement d'échelon accéléré de 6 mois pour 16,6 % des agents (au lieu de 10 % actuellement). Suppression de la disposition actuelle imposant la compensation des accélérations par des reculs.
- des dispositions transitoires sont prévues pour faire bénéficier 40 % des agents en place des catégories 1B à 5B de la bonification de 1, 2 ou 3 échelons.

Il n'y a aucune amélioration concernant les congés pour maladies. Aucune amélioration concernant la prime. Une disposition nouvelle constitue un recul sur notre statut actuel, c'est celle qui rend possible le renouvellement du stage.

Le doctorat d'Université éliminé du statut par le décret du 30 Avril n'est pas réintégré

L'application du nouveau texte à paraître nécessitera 85 millions pour le personnel en place.

Les nouvelles mesures prendront effet du 1er janvier 1960 .

Ces indications montrent qu'aucune mesure réellement efficace concernant les salaires n'a été prise.

L'Intersyndicale, reçue par Monsieur Coulomb le 7 octobre, a protesté au sujet du stage renouvelable, et de l'élimination du Doctorat d'Université. Elle a également insisté sur l'injustice qui exclut les catégories 6B à 9B, et les catégories C et D, des possibilités de bonification d'échelon, et sur l'insignifiance des améliorations.

L'Assemblée Générale, qui sera convoquée par l'Intersyndicale dès la sortie des textes, devra envisager la situation et décider des nouvelles actions à entreprendre.

Tout laisse à penser que les textes paraîtront incessamment. C'est la raison pour laquelle l'Intersyndicale a jugé utile d'attendre cette parution. Cependant, au cas où celle-ci n'aurait pas lieu rapidement, une Assemblée Générale se tiendrait de toutes façons.

II - LES REVENDICATIONS DES FONCTIONNAIRES

Les contractuels du C.N.R.S. dont les traitements sont fixés par référence aux indices des fonctionnaires connaissent, pour la subir, l'importante dégradation des rémunérations de la Fonction Publique.

Par la loi du 3 avril 1955 le Gouvernement s'engageait à établir un "plan de remise en ordre des rémunérations de la Fonction Publique".

En Octobre 1956 le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique prenait, dans un communiqué gouvernemental, l'engagement de lier la rémunération des fonctionnaires à la fois au niveau des salaires du secteur nationalisé et au niveau des prix. Le même communiqué prévoyait la réalisation de premières mesures d'harmonisation dans le cadre du budget de 1958.

Ce plan s'est achevé le 1er Novembre 1958 par la fixation du traitement de base hiérarchisé à 220.000 Fr, alors que, compte tenu des prix au 1er juin 1957, il aurait du être, dès cette époque de 240.000 Fr.

Les engagements n'ont pas davantage été tenus depuis. La seule augmentation consentie pour 1959 est celle de 4 %, correspondant au relèvement du S.M.I.G (4,5 %), qui a porté au 1er février 1959 notre traitement de base à 229.000 Fr.

La base hiérarchique de 240.000 Fr, (soit 4,8 % de plus qu'actuellement) revendiquée dès janvier 1958 par l'U.G.F.F.-C.G.T., puis par les autres organisations de fonctionnaires, apparaît aujourd'hui bien modeste en regard de la hausse des prix de 20 % (d'après l'indice afférent servant à la fixation du S.M.I.G.) survenue depuis juin 1957, qui justifie la révision de ce chiffre pour le porter aux alentours de 275.000 Fr (20 % de plus que notre base actuelle).

L'augmentation de 2 % envisagée pour 1960, (par analogie à la nouvelle majoration du S.M.I.G. de 2,66 % qui doit intervenir au 1er novembre 1959) outre qu'elle n'est pas acquise, revêt dans ces conditions un caractère dérisoire, en particulier pour les petites catégories (à l'indice I25 elle représente une augmentation d'environ 600 Fr par mois).

Les fonctionnaires ne peuvent plus attendre dans la passivité.

Après la journée de protestations organisée le 13 octobre par les Fédérations C.G.T. des Services Publics, les organisations syndicales de fonctionnaires unanimes (C.F.T.C. - C.G.T. - F.E.N. F.O) ont appelé tous les agents de la Fonction Publique à se rassembler le Mercredi 21 octobre, place de l'Hôtel de Ville, pour défendre leurs revendications :

- maximum de rémunération de 45.000 Fr par mois.
- traitement de base révalorisé dans une proportion correspondante à l'évolution du coût de la vie.
- intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.
- établissement d'un plan d'harmonisation et de remise en ordre des rémunérations.

Notre Intersyndicale a donné le même mot d'ordre à tous les contractuels du C.N.R.S.

III - LES COMMISSIONS D'AVANCEMENT

Chaque adhérent de notre Syndicat, chaque collègue nous faisant confiance pour défendre ses droits dans les Commissions paritaires, a reçu le nouveau questionnaire édité par notre Syndicat.

Ce nouveau dossier répond à 2 préoccupations :

- 1°) fournir des renseignements plus précis et tenus à jour, à nos représentants aux Commissions, pour qu'ils puissent défendre efficacement nos candidats;
- 2°) permettre à chaque intéressé d'avoir tous les renseignements qu'il désire sur sa situation, en venant consulter son dossier à la Permanence du Syndicat, et d'y obtenir toutes précisions sur son cas.

Il importe, en ce qui concerne la feuille annuelle de renseignements, qu'elle soit la copie exacte de la feuille de notation que les patrons doivent remplir pour chacun de leurs agents contractuels et qu'ils ont du réexpédier au C.N.R.S. avant le 15 Octobre.

Chaque agent ne doit signer sa feuille qu'après avoir pris connaissance de ses notes et appréciations, il doit inscrire ses vœux et observations.

Le directeur du C.N.R.S. a d'ailleurs fait parvenir une circulaire sur la notation aux patrons; il y précise, à titre indicatif, l'interprétation des notes par le C.N.R.S. :

"0 : Mauvais; 1 : Médiocre; 2 : Passable; 3 : Bon; 4 : Très bon; 5 : Exceptionnel;

Note générale : 20; agent hors pair digne d'être remarqué.

Une notation uniforme dans un laboratoire défavorise les bons éléments".

Il nous semble utile à propos des modifications du statut du 30 Avril 1959 d'apporter des précisions :

Aucun avancement d'échelon n'est automatique, il est proposé au choix par la Commission parmi les agents ayant une ancienneté minimum de
1 an pour passer du 1er au 2° échelon) excepté les
1 an 1/2 pour passer du 2° au 3° échelon) catégories
1 an 1/2 pour passer du 3° au 4° échelon) IC, 2C, 3C
2 ans pour les autres échelons y compris pour le passage des 1°, 2°, 3°
et 5° échelons des catégories IC, 2C, 3C.

L'ancienneté maximum requise étant 3 ans, cela signifie qu'un agent devant passer du 1er au 2° échelon, ou du 2° au 3° échelon, s'il est très mal noté, peut n'obtenir son échelon qu'à l'ancienneté, soit à 3 ans.

De même la possibilité d'obtenir un échelon (6 mois maximum) plus tôt, n'existe que pour les agents dont l'ancienneté minimum requise pour changer d'échelon est 2 ans.

Avec la feuille de notations devront être remises au C.N.R.S. les demandes concernant :

- 1- les techniciens de laboratoire 4B (diplômes exigés : ceux de la 5B) et les assistants de recherches spécialistes 3A (diplômes exigés : ceux de la 1B).
- 2- l'attribution d'une prime spéciale cumulable avec la prime de participation à la recherche, pour les ingénieurs des catégories 1 et 2A (prime attribuée à un nombre limité d'ingénieurs appartenant à des disciplines très recherchées sur le marché du travail).

Ces mesures ont été prises pour faciliter le recrutement, mais nous nous rappelons qu'elles s'appliquent aux personnes en fonction.

Aucune instruction relative au changement de catégorie n'a été envoyée par le C.N.R.S.; elles le seront très prochainement, en tenant compte certainement des nouvelles possibilités de changement de catégorie. Nous ferons un article dans notre prochain bulletin, vous donnant tous les renseignements sur cette question.

IV - A PROPOS DE NOS BULLETINS D'INFORMATION

Chaque mois, nos adhérents reçoivent ce bulletin d'information, journal de notre Syndicat. Nous y traitons de tous les problèmes revendicatifs des Techniciens du C.N.R.S. Nous y donnons des renseignements divers, sur le statut, les salaires, les rappels etc...

Mais ce bulletin est certainement loin d'être parfait. Pour qu'il s'améliore encore, envoyez-nous vos critiques et vos suggestions.

V - APPEL AUX TRESORIERES

Le 3ème trimestre est terminé; Envoyez-nous les cotisations de ce trimestre le plus rapidement possible.

C.C.P. PARIS 13.922.66 - REIDE 10 rue de Solférino.

Directeur : F.REIDE, édité par nos soins, 10 rue de Solférino.